

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2007

COMMISSION NATIONALE CONSULTATIVE DES DROITS DE L'HOMME - (n° 3407)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 2 Rect.

présenté par
Mme Vaginay,
rapporteure au nom de la commission des lois

ARTICLE PREMIER

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 1 de cet article par les mots :

« tant sur le plan national qu'international ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.

Il convient de préciser dans la loi que le champ de compétence de la Commission s'étend tout autant au plan national qu'au plan international.